



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections  
et du Conseil aux Collectivités Locales

**Arrêté préfectoral du 14 décembre 2016  
portant création de la communauté de communes  
Ponthieu-Marquenterre issue de la fusion  
de la communauté de communes Authie Maye,  
de la communauté de communes du Canton de Nouvion  
et de la communauté de communes du Haut Clocher  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le Préfet de la Somme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;  
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes du Canton de Nouvion ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 modifié portant création de la communauté de communes du Haut Clocher ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2007 modifié portant création de la communauté de communes Authie Maye ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Somme qui prescrit la fusion de la communauté de communes Authie Maye, de la communauté de communes du Canton de Nouvion et de la communauté de communes du Haut Clocher ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 de projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Authie Maye, de la communauté de communes du Canton de Nouvion et de la communauté de communes du Haut Clocher ;  
Vu les délibérations émises par les conseils communautaires de la communauté de communes Authie Maye, de la communauté de communes du Canton de Nouvion et de la communauté de communes du Haut Clocher ;  
Vu l'ensemble des délibérations émises par les conseils municipaux des communes de la communauté de communes Authie Maye, de la communauté de communes du Canton de Nouvion et de la communauté de communes du Haut Clocher ;  
Vu le courrier du 8 août 2016 co-signé par les présidents de la communauté de communes Authie Maye, de la communauté de communes du Canton de Nouvion et de la communauté de communes du Haut Clocher relatif au nom et au siège de la nouvelle communauté de communes ;  
Vu le courrier du 28 novembre 2016 du directeur départemental des finances publiques du département de la Somme désignant le trésorier du futur établissement ;  
Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont remplies ;  
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Authie Maye, de la communauté de communes du Canton de Nouvion et de la communauté de communes du Haut Clocher est créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et est ainsi dénommée :

« communauté de communes Ponthieu-Marquenterre »

Elle est composée des soixante et onze (71) communes suivantes :

AGENVILLERS, AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, ARGOULES, ARRY, BERNAY-EN-PONTHIEU, BOUFFLERS, BRAILLY-CORNEHOTTE, BRUCAMPS, BUIGNY-L'ABBE, BUIGNY-SAINT-MACLOU, BUSSUS-BUSSUEL, CANCHY, COCQUEREL,

COULONVILLERS, CRAMONT, CRECY-EN-PONTHIEU, DOMINOIS, DOMPIERRE-SUR-AUTHIE, DOMQUEUR, DOMVAST, ERGNIES, ESTREES-LES-CRECY, FAVIERES, FONTAINE-SUR-MAYE, FOREST-L'ABBAYE, FOREST-MONTIERS, FORT-MAHON-PLAGE, FRANCIERES, FROYELLES, GAPENNES, GORENFLOS, GUESCHART, HAUTVILLERS-OUVILLE, LAMOTTE-BULEUX, LE BOISLE, LE CROTOY, LE TITRE, LIGESCOURT, LONG, MACHIEL, MACHY, MAISON-PONTHIEU, MAISON-ROLAND, MESNIL-DOMQUEUR, MILLENCOURT-EN-PONTHIEU, MOUFLERS, NAMPONT, NEUILLY-LE-DIEN, NEUILLY-L'HOPITAL, NOUVION, NOYELLES-EN-CHAUSSEE, NOYELLES-SUR-MER, ONEUX, PONCHES-ESTRIVAL, PONT-REMY, PONTHOILE, PORT-LE-GRAND, QUEND, REGNIERE-ECLUSE, RUE, SAILLY-FLIBEAUCOURT, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, SAINT-RIQUIER, VERCOURT, VILLERS-SOUS-AILLY, VILLERS-SUR-AUTHIE, VIRONCHAUX, VRON, YAUCOURT-BUSSUS, YVRENCH, YVRENCHIEUX

issues des trois anciennes communautés de communes fusionnées dont le périmètre de chacune figure en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** : Le siège de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre est fixé 33 bis rue du Crotoy à RUE (80120).

**Article 3** : La communauté de communes Ponthieu-Marquenterre est constituée pour une durée illimitée.

**Article 4** : La représentativité de chaque commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre sera déterminée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016.

**Article 5** : Les compétences de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre sont les suivantes :

5-1- Compétences obligatoires :

5-1-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; (cf article 12)

5-1-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; (cf article 12)

5-1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5-1-4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5-2- Compétences optionnelles :

5-2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

**Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Authie Maye.**

5-2-2 Politique du logement et du cadre de vie ;

5-2-3 Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ; **Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire des anciennes CC Authie Maye et CC du Canton de Novion.**

5-2-4 Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

### 5-3-Compétences facultatives :

5-3-1 Mise en place d'un système d'information géographique et actions de sensibilisation et d'information des administrés en matière d'aménagement et d'urbanisme ;

**Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC Authie Maye.**

5-3-2 Assainissement non collectif ;

**Cette compétence est exercée sur tout le territoire de la CC Ponthieu-Marquenterre.**

**En sus, les compétences suivantes sont exercées sur le territoire de l'ancienne CC du Canton de Novion :** au bénéfice des communes et des logements du canton ne disposant pas d'un assainissement collectif. Ce service comprendra :

- Prestations obligatoires : contrôle de la conception et de la réalisation des nouvelles installations et, d'autre part, le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes.
- Prestations facultatives : vidange et nettoyage des installations

**En sus, les compétences suivantes sont exercées sur le territoire de l'ancienne CC du Haut Clocher :** étude du schéma directeur d'assainissement jusqu'à l'approbation du plan de zonage après enquête publique.

Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif. A ce titre, les prestations suivantes seront assurées :

Prestations obligatoires : le Contrôle

- le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des installations neuves ou à réhabilitation ;
- le contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations.

5-3-3 Equipements sportifs ;

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC Authie Maye :**

- Création, aménagement, entretien, réhabilitation et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Soutien technique, financier, promotionnel aux manifestations sportives d'intérêt communautaire

- Soutien technique, financier, promotionnel aux manifestations culturelles, artistiques d'intérêt communautaire organisées par des associations ou des établissements scolaires ou des collectivités territoriales (une liste annuelle des actions sera établie)

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Canton de Novion :**

Création, aménagement, entretien des équipements sportifs communautaires existants.

5-3-4 Actions éducatives, sportives et culturelles ;

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC Authie Maye :**

- Actions de promotion du sport et de la culture dans les écoles maternelles et primaires
- Etude pour l'accueil et la scolarisation des élèves des écoles primaires et maternelles
- Soutien financier destiné aux cinémas classés art et essai et aux cinémas de type associatif
- Investissement, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire ;
- Investissement, entretien et fonctionnement des écoles de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire ;
- Investissement, entretien et fonctionnement des cantines, garderies et des études surveillées.

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Canton de Novion :**

- Soutien aux activités sportives et culturelles du collège
- Soutien aux associations dont la compétence incombe à la Communauté de Communes. La liste sera validée tous les ans par délibération.
- Mise en place et gestion d'un service d'enseignement musical.
- Etablissement de convention avec le Conseil Départemental ou autres organismes dans le cadre de manifestations culturelles.
- Prise en charge de réseau d'aide Spécialisée d'éducation (RASED) pour les élèves primaires et maternels du canton :
- Hébergement, fournitures scolaires et frais de téléphone.

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Haut Clocher :**

- L'entretien, les gros travaux de réparation et le fonctionnement des écoles primaires existantes et des services annexes à l'exclusion de l'ARS.
- La construction, l'entretien et le fonctionnement des écoles primaires dans le cadre de la réalisation des R.P.C.
- Dans le cadre des R.P.C., la création et/ou le réaménagement, l'entretien et le fonctionnement des cantines, garderies, bibliothèques, plateaux sportifs et salles multimédia scolaires avec une utilisation accessoire de ces équipements par les communes dans des conditions qui seront fixées par convention.
- La gestion d'un regroupement d'aide psychopédagogique.
- L'assistance aux transports scolaires organisés par le Conseil Départemental dans le cadre d'une convention passée avec le Conseil Général en qualité d'intervenant secondaire.
- Construction et gestion du gymnase à Ailly le Haut Clocher.
- Construction du Collège d'Ailly le Haut Clocher.
- Participation à la gestion de la cantine du collège d'Ailly le Haut Clocher.
- Organisation de manifestations culturelles et sportives dépassant le cadre communal.
- Favoriser le développement des clubs sportifs qui adhèrent à une charte de qualité.

- Favoriser la mise en œuvre et l'accès aux actions d'animations culturelles dépassant le cadre communal.
- Favoriser la pratique des activités sportives dépassant le cadre communal.

#### 5-3-5 Affaires scolaires et périscolaires ;

- Fonctionnement des services scolaires élémentaires et préélémentaires :

- ° Inscriptions scolaires
- ° Gestion des dérogations scolaires
- ° Gestion des horaires scolaires
- ° Achat de livres et manuels scolaires
- ° Prise en charge des entrées à la piscine

- Organisation des transports des scolaires élémentaires et préélémentaires :

- ° Prise en charge des transports intracommunautaires (déplacements vers le gymnase, la piscine etc...)
- ° Prise en charge des transports lors des voyages scolaires

- Service de restauration scolaire :

- ° Choix du prestataire de restauration scolaire
- ° Gestion des inscriptions à la restauration scolaire

- Service des garderies et activités périscolaires :

- ° Gestion des horaires périscolaires
- ° Gestion des activités dans le cadre des TAP

- Transfert de personnel dédié aux écoles vers la communauté de communes.

**Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Canton de Nouvion :**

#### 5-3-6 Transports scolaires ;

Sur le territoire de l'ancienne CC du Canton de Nouvion : transports scolaires et périscolaires à l'exception des transports liés à l'activité des RPI et des RPC et interne aux écoles primaires et maternelles. Le personnel mis à disposition dans les cars de transports liés à l'activité des RPI et RPC et interne aux écoles primaires est de la compétence des communes.

#### 5-3-7 Collège ;

Etablissement d'une convention avec la commune de Millencourt en Ponthieu.

**Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Canton de Nouvion.**

#### 5-3-8 Gendarmerie ;

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Canton de Nouvion :**

Construction, aménagement, entretien des locaux dévolus à ce service.  
Réhabilitation et gestion des anciens locaux de la gendarmerie.

**Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Haut Clocher :**

Construction et gestion d'une caserne de gendarmerie à Ailly le Haut Clocher.

5-3-9 Cyberbus ;

Mise à disposition d'un cyberbus à destination de tous les publics.

**Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Canton de Nouvion.**

5-3-9 Nouvelles technologies ; (cf article 12)

Etablissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication.

**Cette compétence est exercée sur tout le territoire de la CC Ponthieu-Marquenterre.**

**En sus, les compétences suivantes sont exercées sur le territoire de l'ancienne CC Authie Maye :**

- Actions de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication d'intérêt communautaire

- Est d'intérêt communautaire : l'aménagement numérique du territoire c'est-à-dire l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et le promotion et l'usage en matière des technologies de l'information et de la communication.

5-3-10 Voirie :

Aménagement et entretien de la voirie communautaire suivant l'application d'un règlement définissant les champs et modalités d'intervention de la communauté de communes.

**Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Haut Clocher.**

**Article 6 :** La communauté de communes Ponthieu-Marquenterre est autorisée à réaliser, à la demande de communes, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service sont fixées par convention conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT. La communauté de communes peut également intervenir comme mandataire et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** L'ensemble des personnels de la communauté de communes Authie Maye, de la communauté de communes du Canton de Nouvion et de la communauté de communes du Haut Clocher est repris par la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. La communauté de communes Ponthieu-Marquenterre supporte les charges financières correspondantes.

**Article 8 :** Concernant les dispositions comptables, l'actif et le passif de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre sont formés de l'actif et du passif de la communauté de communes Authie Maye, de l'actif et du passif de la communauté de communes du Canton de Nouvion et de l'actif et du passif de la communauté de communes du Haut Clocher.

Les résultats de la communauté de communes Authie Maye, de la communauté de communes du Canton de Nouvion et de la communauté de communes du Haut Clocher seront repris dans la nouvelle entité créée, après clôture des comptes tels que déterminés par le chef du centre des finances publiques de Rue dans un tableau de consolidation.

**Article 9 :** La communauté de communes Ponthieu-Marquenterre est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Professionnelle Unique.

**Article 10** : Les fonctions de trésorier de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre sont assurées par le chef du centre des finances publiques de Rue.

**Article 11** : Outre son budget principal, sont créés les budgets annexes listés en annexe 2 du présent arrêté.

**Article 12** : La communauté de communes Ponthieu-Marquenterre se trouve substituée à la communauté de communes Authie Maye, à la communauté de communes du Canton de Nouvion et à la communauté de communes du Haut Clocher dans les syndicats mixtes suivants, dont les communautés de communes étaient membres :

- Somme Numérique
- SM Baie Somme 3 Vallées
- AMEVA (pour les communes de l'ancienne CC Authie Maye et de l'ancienne CC du Haut Clocher)
- SM Aménagement ZAC Hauts Plateaux (pour les communes de l'ancienne CC du Haut Clocher)
- AGEDI (Seine et Marne – 77) (pour les communes de l'ancienne CC du Canton de Nouvion)

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces syndicats mixtes exercent leurs compétences ne sont modifiés.

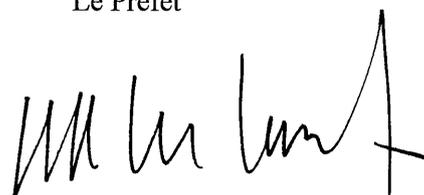
**Article 13** : Les archives de la communauté de communes Authie Maye, de la communauté de communes du Canton de Nouvion et de la communauté de communes du Haut Clocher, sont regroupées en totalité au siège de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre. Cette opération de regroupement doit maintenir matériellement séparées les archives de la communauté de communes Authie Maye, de la communauté de communes du Canton de Nouvion et de la communauté de communes du Haut Clocher, antérieures à la fusion. Tout projet d'élimination d'archives est soumis au visa du directeur des Archives départementales de la Somme.

En cas de nécessité, les archives à valeur historique de la communauté de communes Authie Maye, de la communauté de communes du Canton de Nouvion et de la communauté de communes du Haut Clocher peuvent être déposées aux Archives départementales de la Somme. Ce dépôt est prescrit d'office dès lors qu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée par la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

**Article 14** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 15** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Sous-Préfet d'Abbeville, les présidents de la communauté de communes Authie Maye, de la communauté de communes du Canton de Nouvion et de la communauté de communes du Haut Clocher ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet



Philippe DE MESTER

## Annexe 1 : périmètre des anciennes communautés de communes

### - communauté de communes Authie Maye :

ARGOULES, ARRY, BERNAY EN PONTTHIEU, BOUFFLERS, BRAILLY CORNEHOTTE, CRECY EN PONTTHIEU, DOMINOIS, DOMPIERRE SUR AUTHIE, ESTREES LES CRECY, FAVIERES, FONTAINE SUR MAYE, FORT MAHON PLAGE, FROYELLES, GUESCHART, LE BOISLE, LE CROTOY, LIGESCOURT, MACHIEL, MACHY, MAISON PONTTHIEU, NAMPONT, NEUILLY LE DIEN, NOYELLES EN CHAUSSEE, PONCHES ESTRUVAL, QUEND, REGNIERE ECLUSE, RUE, SAINT QUENTIN EN TOURMONT, VERCOURT, VILLERS SUR AUTHIE, VIRONCHAUX, VRON, YVRENCH, YVRENCHIEUX

### - communauté de communes du Canton de Novion :

AGENVILLERS, BUIGNY SAINT MACLOU, CANCHY, DOMVAST, FOREST L'ABBAYE, FOREST MONTIERS, GAPENNES, HAUTVILLERS OUVILLE, LAMOTTE BULEUX, LE TITRE, MILLENCOURT EN PONTTHIEU, NEUILLY L'HOPITAL, NOUVION, NOYELLES SUR MER, PONTHOILE, PORT LE GRAND, SAILLY FLIBEAUCOURT

### - communauté de communes du Haut Clocher :

AILLY LE HAUT CLOCHER, BRUCAMPS, BUIGNY L'ABBE, BUSSUS BUSSUEL, COCQUEREL, COULONVILLERS, CRAMONT, DOMQUEUR, ERGNIES, FRANCIERES, GORENFLOS, LONG, MAISON ROLAND, MESNIL DOMQUEUR, MOUFLERS, ONEUX, PONT REMY, SAINT RIQUIER, VILLERS SOUS AILLY, YAUCOURT BUSSUS

Annexe 2 : budgets annexes de la communauté de communes Ponthieu-  
Marquenterre

<b>Budgets annexes</b>	<b>Ancienne communauté de communes d'appartenance des budgets annexes</b>
SPANC	Communauté de communes d'AUTHIE MAYE
Redevance spéciale	Communauté de communes du HAUT CLOCHER
Assainissement non collectif	Communauté de communes du HAUT CLOCHER
Assainissement non collectif	Communauté de communes du Canton de NOUVION
MARPA	Communauté de communes du Canton de NOUVION
Crèche Aux Nouveus Nés	Communauté de communes du Canton de NOUVION